

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 16<sup>e</sup> jour du mois de mars 2020, à 19:30 heures, à l'Hôtel de Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présents :

M. Jérôme Lavoie,	conseiller
M. Nicholas Tremblay,	conseiller
Mme Nathalie Perron,	conseillère
M. Gabriel Brassard,	conseiller
Mme Nathalie Girard,	conseillère
Mme Nicole Dufour,	conseillère

Mme Carolle Perron, directrice générale

Sous la présidence de M. Deny Tremblay, maire

En raison d'un arrêté ministériel du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation du Québec du 17 mars 2020, la séance du conseil municipal a eu lieu à huis clos.

**1. Ouverture de la séance**

À 19 :30, le maire préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ordinaire ouverte.

**2. ADMINISTRATION**

**2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**Résolution 2020-03-082**

Il est proposé par M. Gabriel Brassard  
Appuyé par Mme Nathalie Girard  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté, en y ajoutant les items suivants au point :

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1 Autorisation à la directrice générale d'aller en appel de candidature pour le poste de directeur des finances et responsable du parc informatique de la Municipalité de Saint-Ambroise;

10.2 Autorisation à la directrice générale de demander les services de la firme comptable Malette de Chicoutimi pour du support à la comptabilité.

**2.2 Exemption de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mars 2020 et de la séance extraordinaire du 9 mars 2020**

**Résolution 2020-03-083**

Il est proposé par M. Gabriel Brassard  
Appuyé par Mme Nicole Dufour

Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

D'exempter la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mars 2020 et de la séance extraordinaire du 9 mars 2020.

### **2.3 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mars 2020 et de la séance extraordinaire du 9 mars 2020**

Le conseiller Jérôme Lavoie demande à la directrice générale de faire une correction à la résolution 5.1 du procès-verbal de la séance du 2 mars 2020 « Embauche de journaliers » en enlevant les « CONSIDÉRANTS ».

La directrice générale informe les membres du conseil qu'après vérification du budget 2020, effectivement cette dépense n'est pas au budget. Cependant, le ministère ainsi que l'association des directeurs généraux municipaux lui suggère d'inscrire ces « CONSIDÉRANTS ».

Il est convenu de remettre l'adoption du procès-verbal du 2 mars 2020 afin d'en discuter avec les représentants du ministère des Affaires municipales.

#### **Résolution 2020-03-084**

Il est proposé par M. Gabriel Brassard  
Appuyé par Mme Nathalie Perron  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mars 2020 et de retarder l'adoption de celle du 2 mars 2020 afin d'en discuter avec le ministère des Affaires municipales.

### **3. RAPPORT DES COMITÉS**

M. le Maire, Deny Tremblay

Les projets de règlements suivants sont adoptés à la MRC du Fjord-du-Saguenay :

- Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 15-332 des territoires non organisés de la MRC du Fjord-du-Saguenay afin d'autoriser les équipements de télécommunication, les services de protection des forêts contre les insectes et les maladies, et les services de lutte contre les incendies de forêt sur tout le territoire, en plus d'adapter certaines dispositions avec les réalités terrain.
- Projet de règlement modifiant le Règlement de construction numéro 15-334 des territoires non organisés de la MRC du Fjord-du-Saguenay afin d'assujettir au code de construction du Québec certains bâtiments de la sous-classe villégiature.
- Projet de règlement modifiant le Règlement sur les permis et les certificats numéro 15-335 des territoires non organisés de la MRC du Fjord-du-Saguenay afin d'exiger un permis pour une construction accessoire et afin de ne pas exiger tous les documents requis, lorsque non nécessaires pour une demande de permis ou de certificat d'autorisation.

### **4. LISTE DES COMPTES**

**Adoption de la liste des comptes déjà payés au montant de 417 407.45\$ et des comptes à payer au montant de 229 845.46 \$ totalisant la somme de 647 252.91 \$**

**Résolution 2019-03-085**

M. Nicholas Tremblay se retire de l'adoption de la liste des comptes.

Il est proposé par Mme Nicole Dufour  
Appuyée par Mme Nathalie Girard  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité de Saint-Ambroise pour le paiement des comptes payés d'avance au montant de 417 407.45 \$ et les comptes à payer au montant 229 845.46 \$ pour un grand total de 647 252.91 \$.

Que la liste des comptes 2020-03 incluant les versements de la rémunération salariale brute soit :

➤ Paie #08	24 231.27 \$
➤ Paie #09	27 610.09 \$
➤ Paie #10	22 548.14 \$ régulière
➤ Paie #10	11 297.92 \$ pompiers (janvier 2020)
➤ Paie #11	21 411.78 \$
➤ Remises provinciales	29 758.77 \$ (paies #07 à #10)
➤ Remises fédérales	11 708.12 \$ (paies #07 à #10)

Que la liste des comptes soit annexée au dossier 2-8-2 de la Municipalité de Saint-Ambroise pour références.

Que la directrice générale soit et est autorisée à en faire le paiement.

## **5. CORRESPONDANCE**

- 5.1 Association des chemins 2 et 3 du Lac-Ambroise ;
- 5.2 MRC du Fjord-du-Saguenay : Protocole sur la consultation et l'accommodement de la Nation huronne wendat entre la Nation huronne-wendat et le Gouvernement du Canada ;
- 5.3 Transports Adaptés : Assemblée générale, mardi le 31 mars 2020 à Hôtel de Ville de Saint-Ambroise, 19h00 (ANNULÉE);
- 5.4 Demande de soutien pour un stage en coopération internationale au Sénégal, été 2020 ;
- 5.5 MRC du Fjord-du-Saguenay : Règlement 18-387 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC ayant pour objet de permettre certains usages commerciaux à certaines conditions dans l'affectation agroforestière;
- 5.6 Ville de Saguenay : Transmission du projet de règlement ARP-181 modifiant le règlement du plan d'urbanisme VS-R-2012-2.

## **6. RÉOLUTIONS**

### **6.1 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 01 avril 2020 au 30 septembre 2020**

#### **Résolution 2020-03-086**

Il est proposé par Mme Nathalie Girard  
Appuyée par M. Jérôme Lavoie  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise procède à la nomination de Mme Nathalie Perron, conseillère district #3, à agir comme mairesse suppléante pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise Mme Nathalie Perron, pour et au nom de le Municipalité, à siéger au Conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay, pour ladite période.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise Mme Nathalie Perron, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout effet de commerce, chèque et contrat, et ce, en remplacement du maire, M. Deny Tremblay.

**6.2 Dépôt du rapport des activités au transport collectif en milieu rural et réclamation au programme gouvernemental (29 776.56\$) à réclamer à la MRC du Fjord-du-Saguenay**

**Résolution 2020-03-086-1**

Il est proposé par Mme Nathalie Perron  
Appuyée par M. Nicholas Tremblay  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise procède à la demande d'aide financière auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay concernant le remboursement dans le « Programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural » au montant de 29 776.56 \$ pour l'année 2019.

Que la Municipalité accepte le rapport des activités du « Programme d'aide gouvernementale au Transport collectif en milieu rural » pour l'année 2019.

**DÉPENSES :** 44 664.84 \$

Revenus :  
Programme gouvernementale 2/3 44 664.84 \$ 29 776.56 \$

Municipalité :  
Revenus perçus des usagers 1/3 2 369.50 \$  
Partie assumable par la Municipalité 12 518.78 \$ 14 888.28 \$  
**Total des revenus :** **44 664.84 \$**

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à la demande de contribution financière pour le transport collectif 2019.

**6.3 Vente pour taxes : Dépôt de la liste des arriérés de taxes**

**Résolution 2020-03-087**

Il est proposé par M. Gabriel Brassard, conseiller  
Appuyé par Mme Nathalie Girard, conseillère  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de transférer à la MRC du Fjord la liste des dossiers suivants :

	<b>Situation</b>	<b>Matricule</b>
1	Rue Bergeron Ouest	4380-96-1990
2	Rang des Aulnaies	4087-24-5315
3	Rang des Aulnaies	4087-30-6085
4	Rang des Aulnaies	4087-40-4061
5	Rang des Aulnaies	4087-50-1642
6	Rue Pedneault	4480-11-4633
7	Rue Bouchard	4380-84-4767
8	645, Avenue de Miami	4578-03-3788-00-0645
9	Rang Est	4477-09-0856
10	9 <sup>e</sup> Rang	4186-42-6424

11	Chemin St-Léonard	4471-05-9076
12	Chemin St-Léonard	4371-88-0272
13	Chemin du Cran	4371-87-4722
14	Chemin Morin Sud	4371-55-9588
15	Rang des Chutes	4582-58-8838
16	Rang Ouest	4181-75-1257
17	124, Chemin Rivière-Shipshaw	5082-51-1443
18	6 <sup>e</sup> , Chemin du Lac-Ambroise	3882-46-5514
19	5 <sup>e</sup> Rang	3882-51-9562

Que la Municipalité de Saint-Ambroise demande à la MRC de prendre les procédures nécessaires pour l'obtention des paiements.

Que les dossiers, dont les effets de commerce au bénéfice de la Municipalité de Saint-Ambroise pour paiement d'arrérages de taxes sont retournés pour insuffisance de fonds, figurent de facto sur la liste de vente pour défaut de paiement de taxes et seront ratifiés lors de la prochaine assemblée du Conseil municipal, s'il y a lieu.

Que la directrice générale soit et est autorisée, pour et au nom de la municipalité, à signer tout document relatif à ces dossiers et à transmettre à la MRC du Fjord du Saguenay lesdits dossiers pour la poursuite des procédures.

#### **6.4 Club Optimiste de Saint-Ambroise : Demande d'appui auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour leur demande d'aide financière dans le programme de dons et commandites**

##### **Résolution 2020-03-088**

Il est proposé par Mme Nathalie Perron  
Appuyée par Mme Nathalie Girard  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le Conseil municipal appuie la demande d'aide financière du Club Optimiste de Saint-Ambroise dans la politique de dons et commandites de la MRC du Fjord du Saguenay concernant leur campagne de financement sous la forme de Souper Spectacle.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise reconnaisse que cette activité favorise l'épanouissement de notre jeunesse.

#### **6.5 Maison des soins palliatifs du Saguenay : Demande de barrage routier le 30 mai 2019 (coin Brassard et Simard)**

##### **Résolution 2020-03-089**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay  
Appuyé par Mme Nicole Dufour  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la demande de la Maison de soins palliatifs du Saguenay pour effectuer un barrage routier au coin des rues Brassard et Simard qui aura lieu le 30 mai prochain de 6h00 à 11h00.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise demande à l'organisme de s'assurer d'avoir les autorités nécessaires pour effectuer les opérations de barrage en toute sécurité et notamment auprès des autorités nécessaires pour effectuer les opérations de barrage en toute sécurité et notamment auprès du ministère des Transports et de la Sécurité du Québec.

**6.6 Club Quad Saguenay : Demande de renouvellement de la carte sentiers 2020-2021 (160\$ + taxes)**

**Résolution 2020-03-090**

Il est proposé par M. Gabriel Brassard  
Appuyé par Mme Nathalie Girard  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise « Les Cartes Géotel Inc. » à inscrire le nom de la Municipalité de Saint-Ambroise sur la carte des sentiers 2019-2020 du Club Quad Saguenay, publiée à la mi-juin 2019, et paie un montant de 183.96 \$.

**6. Société canadienne du cancer : Résolution décrétant le mois d'avril le MOIS DE LA JONQUILLE**

**Résolution 2020-03-091**

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

**CONSIDÉRANT QUE** pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

**CONSIDÉRANT QU'**environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

**CONSIDÉRANT QUE** la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

**CONSIDÉRANT QUE** la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et les Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

**CONSIDÉRANT QUE** le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et les Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

**IL EST, EN CONSÉQUENCE,**

**PROPOSÉ PAR** Mme Nicole Dufour

**APPUYÉE PAR** M. Nicholas Tremblay

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**DE DÉCRÉTER QUE** le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

**QUE LE CONSEIL MUNICIPALE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE ENCOURAGE** la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

### **7.1 Autorisation à la directrice générale d'aller en soumission sur invitation pour l'ouverture et les opérations d'un Écocentre à St-Ambroise**

#### **Résolution 2020-03-092**

Il est proposé par Mme Nathalie Perron  
Appuyée par M. Gabriel Brassard  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à aller en soumission sur invitation pour l'ouverture et les opérations d'un Écocentre à Saint-Ambroise.

### **7.2 MAGECO : Offre de service concernant un argumentaire technique à transmettre au Ministère de l'environnement (2 760 \$ taxes en sus)**

#### **Résolution 2020-03-093**

Il est proposé par M. Jérôme Lavoie  
Appuyé par Mme Nathalie Perron  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le conseil municipal accepte la proposition de service de MAGECO LMG, représenté par M. Joël Côté, ingénieur, datée du 12 mars 2020 au montant de 2 760\$ taxes en sus, concernant la rédaction d'un argumentaire technique pour le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques.

## **8. URBANISME**

### **8.1 M. Georges Gravel : Demande de subdivision d'un terrain**

#### **Résolution 2020-03-094**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Georges Gravel par l'entremise de M. Jacques Normand, arpenteur géomètre a demandé un remplacement de cadastre et une subdivision de lot afin de créer les lots 6 347 524 et 6 347 524 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** je n'ai pu accepter cette demande puisque le lot de subdivision se trouve dans la zone 47V et que toute demande de subdivision doit faire l'objet d'un dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble, ce qui n'était pas le cas;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Gravel m'a informé que la zone avait été changée et qu'il avait une lettre datée du 13 décembre 2012 de M. Michel Perreault, directeur général du moment;

**CONSIDÉRANT QU'**à la lecture de cette lettre et suite à des recherches dans les procès-verbaux du CCU, la zone devait être changée, et ce conjointement avec d'autres modifications, ce qui ne fut pas le cas;

**CONSIDÉRANT** le dépôt de la lettre de M. Michel Perreault, directeur général de la municipalité en 2012;

**CONSIDÉRANT** les résolutions 2012-068, 2013-019 et 2013-045 du Comité consultatif d'Urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**il y aura, dans les prochaines semaines, des modifications au règlement de zonage suite aux résolutions 2019-11-385 et 2019-11-386 du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** les résolutions et la lettre font état de l'acceptation de la demande de modification de la zone 47;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nicole Dufour**

**APPUYÉE PAR M. Nicholas Tremblay**

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES MEMBRES DU COMITÉ**

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de modifier la zone 47V du règlement de zonage 2015-14 pour abroger l'obligation du dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble.

**8.3 M. Yvonnick Tremblay, 419-423, rue Simard : Demande de modification au règlement de zonage 2015-14 afin de modifier la zone 119M afin de permettre l'usage de projet intégré (plusieurs bâtiments sur le même terrain et bénéficiant d'aménagement commun)**

**Résolution 2020-03-095**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à la construction de bâtiments comportant quatre (4) logements par immeubles;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet s'inscrit dans un projet intégré de résidences;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à des discussions avec M. Jean-Yves Bouchard il serait préférable que le projet s'inscrive comme bâtiments intégrés suite au dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE);

**CONSIDÉRANT QU'**il est plus facile de négocier des conditions pour l'acceptation d'un projet plutôt que d'imposer des normes;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur devra répondre aux critères exigés au chapitre 3, section II, pour étude par le Comité consultatif d'Urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'urbaniste nous conseille de modifier la zone 119M de manière à permettre les projets intégrés avec le dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) plutôt que d'inclure les projets intégrés avec des normes spécifiques;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicholas Tremblay**

**APPUYÉ PAR Mme Nicole Dufour**

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES MEMBRES DU COMITÉ**

**QUE** le Conseil Municipal accepte de modifier la zone 119M afin de permettre comme usage spécifique les bâtiments intégrés suite au dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE). Ce plan sera étudié par le CCU lors du dépôt.



**8.3 Mme Johanna Tremblay : Demande d'usage conditionnel qui consiste à implanter un chenil sur le lot 5 774 532**

**Résolution 2020-03-096**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'usage conditionnel de Mme Johanna Tremblay consiste à l'implantation d'un chenil sur le lot 5 774 532 au cadastre du Québec (dernier lot avant la municipalité de St-Nazaire);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est autorisée dans la zone 24F (zone blanche) secteur boisé et montagnoux;

**CONSIDÉRANT QUE** la demanderesse a déposé tous les documents nécessaires pour la demande d'un usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie du lot est de 26.26 hectares;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment d'habitation le plus près est un chalet qui se trouve à 783 mètres de l'endroit prévu pour la construction du chenil;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions en vue de l'approbation de l'usage de chenil sont respectées, sauf pour ce qui est de la distance de 1 km de toute résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** la distance de toute résidence est une distance acceptable à l'égard d'un terrain plat;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 5 774 532 est situé en zone forestière et montagnouse;

**CONSIDÉRANT QUE** les plans déposés pour la construction du chenil nous assurent des installations sécuritaires pour les chiens et les autres animaux du secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** les chiens seront seuls la nuit lors de la construction de la résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation porte à confusion sur la présence des maîtres en tout temps pour des raisons de surveillance et de sécurité;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicholas Tremblay**

**APPUYÉ PAR Mme Nicole Dufour**

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES MEMBRES DU COMITÉ**

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la demande d'usage conditionnel de Mme Johanna Tremblay qui consiste à l'implantation de chenil sur le lot 5 774 532 au cadastre du Québec, en considérant que ladite demande respecte le règlement sur les usages conditionnels 2015-19.

**9. DONS ET SUBVENTIONS**

**9.1 UPA Fjord-du-Saguenay : Demande de commandite brunch annuel – 26 avril 2020 à l'Hôtel le Montagnais**

M. Nicholas Tremblay se retire de la discussion

Ce point est retiré.

**9.2 Festival Western : Autorisation de tenir ses activités, les 17, 18 et 19 juillet sur le territoire incluant l'autorisation de vente et de consommation de boissons alcoolisées**

**Résolution 2020-03-097**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay  
Appuyé par M. Gabriel Brassard  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le Festival western de Saint-Ambroise à tenir l'activité équestre qui aura lieu les 17, 18 et 19 juillet 2020.

Que cette autorisation inclus l'autorisation de vente et la consommation de boissons alcoolisées, le tout conformément avec les lois en vigueur.

**9.3 Festival Western : Demande d'aide financière de 5 000 \$**

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

**10. AFFAIRES NOUVELLES**

**10.1 Autorisation à la directrice générale d'aller en appel de candidature pour le poste de directeur des finances et responsables de l'informatique de la Municipalité de Saint-Ambroise**

**Résolution 2020-03-098**

Il est proposé par Mme Nathalie Perron  
Appuyée par M. Gabriel Brassard  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à aller en appel de candidature pour l'embauche d'un directeur des finances et responsables de l'informatique de la Municipalité de Saint-Ambroise.

**10.2 Autorisation à la directrice générale de demander les services de la firme comptable Malette de Chicoutimi, pour du support à la comptabilité**

**Résolution 2020-03-099**

Il est proposé par Mme Nathalie Perron  
Appuyée par M. Gabriel Brassard  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale de demander à la firme comptable Malette de Chicoutimi du support à la comptabilité.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a pas eu de période de question puisque la séance a eu lieu à huis clos.

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Le conseiller Gabriel Brassard propose la levée de l'assemblée à 20h11, secondé par Mme Nicole Dufour.

Carolle Perron  
Directrice générale

La séance est levée.

Deny Tremblay  
Maire

Carolle Perron  
Directrice générale

### **DISPONIBILITÉ DE FONDS**

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Carolle Perron  
Directrice générale